

E23000009/86

**Rapport d'enquête publique unique :**

**- Déclaration de projet n°1 du PLU  
de la commune de SIREUIL**

**- Déclaration de projet n°3 du PLU  
de la commune de  
CHAMPNIERS**

**\*\*\***

**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**  
*(Département de la Charente)*

*Enquête publique du 26/04/2023 à 9h au 26/05/2023 à 17h*

**Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT**

Destinataires :

-M. le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

-M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

# SOMMAIRE

*Liste des annexes et des pièces jointes en page 3*

## 1<sup>ère</sup> Partie : Le rapport

1.	Présentation de l'enquête :.....	4
1.1.	Situation et objet de l'enquête :.....	4
1.2.	Cadre juridique :.....	5
1.3.	Composition du dossier :.....	6
1.4.	Caractéristiques des projets :.....	9
1.5.	Concertation préalable :.....	10
1.6.	Avis de l'autorité environnementale :.....	10
1.7.	Synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :.....	11
2.	Organisation et déroulement de l'enquête :.....	12
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur :.....	12
2.2.	Organisation de l'enquête publique :.....	12
2.3.	Les visites des lieux :.....	12
2.4.	L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :.....	13
2.5.	Les mesures de publicité et modalités de participation du public :.....	13
2.6.	L'information du public sur les projets soumis à enquête publique :.....	14
2.7.	Les permanences de l'enquête publique unique :.....	14
2.8.	Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :.....	15
2.9.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :.....	15
2.10.	Relation comptable des observations :.....	15
2.11.	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :.....	16
3.	Analyse des observations :.....	16
3.1.	Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :.....	16
3.2.	Autres questions de la commissaire enquêteur :.....	17

**-Annexes**

## 2<sup>ème</sup> partie : Conclusions

**-Conclusions motivées (*document séparé*)**

## Liste des pièces jointes

- Ø Les dossiers d'enquête publique
- Ø Les registres d'enquête publique
- Ø Désignation du commissaire enquêteur
- Ø L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Ø L'avis d'enquête publique
- Ø Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux
- Ø Certificats d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

## Liste des annexes

- Annexe n°1 : Localisation et photographies de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les secteurs concernés
- Annexe n°2 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe n°3 : Mémoire en réponse aux observations

# **1. Présentation de l'enquête :**

Je soussignée Yveline BOULOT, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relative à :

**La déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers (Département de la CHARENTE).**

## **1.1. Situation et objet de l'enquête :**

Il s'agit d'une **enquête publique unique** portant sur deux déclarations de projets des plans locaux d'urbanisme de communes charentaises incluses dans la communauté d'agglomération de GrandAngoulême depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Sireuil et Champniers.

Un PLUi à l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération va être élaboré, mais actuellement les territoires des communes de Sireuil et de Champniers sont soumis aux plans d'urbanisme communaux.

**La commune rurale de Sireuil**, située à l'ouest de l'agglomération de GrandAngoulême, comptait 1160 habitants en 2019 pour une densité de 115,9 habitants/km<sup>2</sup>.

Le PLU de Sireuil a été approuvé le 21 novembre 2016 et a été modifié le 28 juin 2018, le 23 mai 2019 et le 16 mars 2023.

**La commune de Champniers**, à la fois périurbaine et rurale, est située au nord-est de l'agglomération de GrandAngoulême. Cette commune comptait 5149 habitants en 2019 pour une densité de 113,7 habitants/km<sup>2</sup>.

Le PLU de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016 et a été modifié le 13 décembre 2016, le 4 avril 2019 le 8 juillet 2021 et le 19 mai 2022 et a fait l'objet d'une première déclaration de projet en date du 9 décembre 2021.

Les communes de Sireuil et de Champniers ont sollicité le service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager ces procédures de déclarations de projets de leurs PLU.

**Ainsi, le président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant :**

- **Sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil, qui concerne l'extension de la distillerie des Moisans et prévoit de reclasser des parcelles en zone UX dédiée aux activités économiques pour permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matières sèches ;**
- **Et sur la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers, qui consiste dans l'extension de la zone UXia rue des figuiers, dans le cadre du développement de l'école de pilotage Airbus Flight Academy Europe, pour permettre d'accroître l'offre d'hébergement des élèves sur le site.**

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2022.

Suite à l'avis de la MRAe du 30 janvier 2023 pour la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers, le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer et recueillir les observations et propositions du public. (Cf. 1.2 *Cadre juridique relatif aux enquêtes publiques, textes réglementaires et procédures de déclarations de projet valant mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme*)

Ce rapport d'enquête publique unique, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver les procédures. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteure.**

**Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Champniers et Sireuil.**

## **1.2. Cadre juridique :**

**Les textes régissant l'enquête publique et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan sont présentés sur un feuillet libre dans un dossier intitulé « pièces administratives de l'enquête publique unique ».**

- **Textes réglementaires généraux :**

-Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R 153-8 à R153-8 à R153-10 ;

-Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R. 123-1 à R123-27.

- **Déroulement de la procédure :**

-Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

- **Commune de Champniers :**

-Délibération du conseil municipal de Champniers en date du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié en date des 13 décembre 2016, 4 avril 2019, 8 juillet 2021 et 19 mai 2022 et ayant fait l'objet d'une première déclaration de projet en date du 9 décembre 2021,

-Sollicitation de la commune de Champniers auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,

-Délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2023 prescrivant la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers,

-Décision de l'autorité environnementale du 30 janvier 2023 de ne pas soumettre la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers à évaluation environnementale,

-Délibération du conseil communautaire du 16 mars 2023 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers,

→ **Commune de Sireuil :**

-Délégation du conseil municipal de Sireuil en date du 21 novembre 2016 approuvant le PLU, modifié en date des 28 juin 2018, 4 avril 2019, 23 mai 2019 et 16 mars 2023.

-Sollicitation de la commune de Sireuil auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,

-Délégation du conseil communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil,

-Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 janvier 2022,

-Notification des dossiers de déclarations de projet : au Préfet, aux personnes publiques associées et aux communes de Champniers et Sireuil, et **réunion d'examen conjoint des déclarations de projet le 20 avril 2023,**

-Décision du 10 février 2023, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteure,

**-Arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 30 mars 2023 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Sireuil et La déclaration de projet n°3 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers.**

### **1.3. Composition du dossier :**

Le dossier (*réalisé par le service planification urbaine de GrandAngoulême*) présenté à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes (*format A4*) :

- **Pièces administratives de l'enquête publique unique :**

- Textes régissant l'enquête publique/la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan (*2 pages*)
- Arrêté prescrivant l'enquête publique (*4 pages*)
- Avis d'enquête publique (*1 page*)
- Copies des publicités dans la presse (*10 pages*)

- **Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil :**

→ **Pièce n°1 : Rapport de présentation** (*20 pages + 112 pages d'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études ETEN environnement dont méthode de l'évaluation environnementale et résumé non technique*) :

- Le contexte réglementaire
- Le contexte territorial
- Présentation du projet et des sites
- Présentation de l'intérêt général du projet
- Mise en compatibilité du PLU
- Les pièces du dossier à modifier
- Evaluation environnementale

→ **Pièce n°2 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées :**

- Décision d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 29 mars 2023 (*3 pages*) : les membres de la CDPENAF à l'unanimité n'ont pas souhaité s'auto-saisir sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil en

date du 20 avril 2023 (3 pages)

→ **Pièce n°3 : Pièces administratives :**

- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 27 mai 2021- prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil (4 pages)
- Avis de la MRAe (*Mission Régionale d'Autorité environnementale*) de Nouvelle Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Sireuil relatif à un projet d'extension de la distillerie des Moisans, en date du 13 janvier 2022 (9 pages)

• **Déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers :**

→ **Pièce n°1 : Rapport de présentation (19 pages) :**

- Le contexte réglementaire
- Le contexte territorial
- Présentation du projet et du site (*et démonstration de l'absence d'alternative*)
- Présentation de l'intérêt général du projet
- Mise en compatibilité du PLU
- Les pièces du dossier à modifier (*règlement graphique et écrit*)

→ **Pièce n°2 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées :**

- Décision d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 29 mars 2023 (3 pages) : les membres de la CDPENAF à l'unanimité n'ont pas souhaité s'auto-saisir sur la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers.
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers en date du 20 avril 2023 (3 pages)

→ **Pièce n°3 : Pièces administratives :**

- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 24 janvier 2023 - prescription de la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers (5 pages)
- Avis conforme de la MRAe (*Mission Régionale d'Autorité environnementale*) de Nouvelle Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de Champniers en date du 30 janvier 2023 (2 pages)
- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 16 mars 2023 – décision de suivre l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers (4 pages)

- **3 registres d'enquête publique (1 registre déposé en Mairie de Champniers, 1 registre déposé en Mairie de Sireuil et 1 registre déposé au service planification de GrandAngoulême)**

➤ **Avis de la commissaire enquêteuse sur le dossier présenté à l'enquête publique :**

*Le dossier présenté à l'enquête publique unique est complet et répond aux exigences réglementaires.*

*Sa composition était rigoureusement identique dans sa version papier et dans sa version dématérialisée sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.*

*Il s'agit d'un dossier peu volumineux, clair et concis. Il est illustré de photographies, de vues*

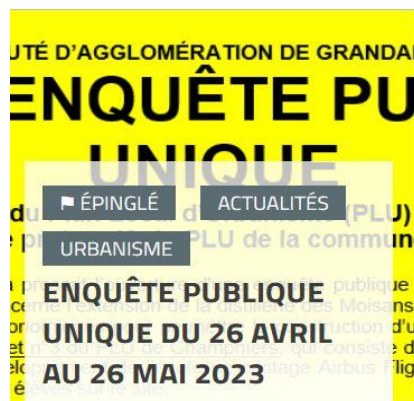
aériennes, d'extraits des plans de zonage des règlements graphiques actuels et des règlements graphiques modifiés. Concernant le règlement écrit du PLU de Champniers, la modification est présentée en rouge dans le texte et elle est donc bien identifiable.

Concernant le dossier de mise en compatibilité du PLU de Sireuil, le rapport de présentation, compris partie relative à l'évaluation environnementale, a été totalement repris pour répondre aux remarques formulées par l'autorité environnementale. De plus, les besoins de la distillerie ont été revus à la baisse : l'enjeu est de pouvoir construire un local de stockage de matières sèches et non plus des chais.

Les dossiers sont de lecture aisée et donc facilement appréhendables pour le public, les rapports de présentation explicitent clairement l'objet des déclarations de projet et leurs incidences sur l'environnement.

### Capture d'écran du site internet de la communauté d'agglomération internet avec présentation de l'enquête publique et du dossier :

Un article sur l'enquête publique est « épinglé » en première page du site internet de GrandAngoulême :



En cliquant sur



les pièces du dossier sont accessibles :





## 1.4. Caractéristiques des projets :

### **A – La déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil :**

Le projet vise à classer en zone UX à vocation d'activités économiques des parcelles inscrites en zone naturelle.

Il s'agit des parcelles AC21 (1676 m<sup>2</sup>) impasse des chais et ZH139 (6540 m<sup>2</sup>) route des distilleries, pour une superficie totale de 8216 m<sup>2</sup>, faisant partie du foncier disponible de la distillerie.

Ce reclassement de ces deux parcelles se justifie pour permettre à la distillerie des Moisans de faire face à des besoins grandissants de stockage et de stationnement que le PLU ne permet pas actuellement.

La parcelle AC21 au sud, correspond à l'entrée du site de la distillerie, impasse des chais. C'est déjà pour partie une zone de stationnement imperméabilisée et de stockage. Il s'agit de l'unique foncier appartenant à la distillerie à l'entrée du site et il apparaît donc cohérent de reclasser ce terrain en zone UX pour entériner une parcelle déjà utilisée par la distillerie.

La parcelle ZH139 fait également partie du foncier de la distillerie, route des distilleries, et apparaît comme l'unique parcelle fonctionnelle pour étendre leur site, entre les bâtiments au nord et les vignes appartenant à la distillerie.

Ce terrain n'est pas cultivé, il pourrait accueillir facilement un bâtiment de stockage de matières sèches et permettrait es manœuvres nécessaires des camions de transport et l'extension du parking existant saturé.

Un bassin de défense incendie est déjà implanté sur la parcelle et imposera de fait un recul du bâtiment projeté par rapport à la voie publique, ce qui limitera l'impact visuel dans l'environnement bâti et paysager. Ce local de stockage de matières sèches aurait une emprise d'environ 500 m<sup>2</sup> et 7 m de hauteur de plain-pied. Au regard de la légère déclivité du terrain, l'impact visuel serait limité depuis la route des distilleries.

- ✓ **Seul le règlement graphique du PLU de Sireuil sera modifié car le règlement écrit du PLU actuellement en vigueur relatif à la zone UX est adapté à ces nouvelles parcelles reclassées en zone UX.**

### **B – La déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Champniers :**

Le projet vise à classer en zone UXia à vocation d'activités économiques des parcelles inscrites en zone agricole.

Il s'agit d'étendre la zone existante sur les parcelles BH96-BH97-BH98-BH455-BH536-BH540-BH542-BH611, pour une superficie de 15446 m<sup>2</sup>, rue des figuiers, au lieu-dit Les Grands Champs, dans le cadre du développement de l'école de pilotage Airbus Flight Academy Europe, pour permettre d'accroître l'offre d'hébergement des élèves sur le site.

Le secteur spécifique UXia avait été créé par la modification n°1 du PLU en date du 8 juillet 2021 sur les parcelles BH94-BH95-BH445-BH453p-BH600 qui abritent le centre de formation Airbus Flight Academy Europe. Il s'agit d'un secteur où sont autorisées les constructions correspondant à la sous-destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale », ce qui inclut la formation pour adultes, le logement et l'hébergement associés au lieu de formation, mais également les équipements d'intérêt collectif destinés à l'enseignement.

Des chalets ont été construits sur la partie du site en zone UXia et livrés fin février 2023, mais une nouvelle zone permettant de construire des hébergements supplémentaires ainsi que des lieux d'intérêt collectif (*espaces restauration et lingerie, équipements sportifs*) dédiés exclusivement aux élèves pilotes de l'école de formation, est nécessaire pour pouvoir contribuer au développement de l'école de pilotage.

Le règlement graphique et le règlement écrit du PLU de Champniers seront modifiés :

- ✓ Le règlement graphique pour classer le terrain en zone UXia, créer un espace boisé classé et un élément de paysage ;
- ✓ Le règlement écrit pour ajouter une prescription de recul de 5 m des constructions par rapport à l'espace boisé classé et modifier la distance d'implantation par rapport aux zones résidentielles adjacentes.

### **1.5. Concertation préalable :**

Les déclarations de projet n°1 du PLU de Sireuil et n°3 du PLU de Champniers n'ont pas fait l'objet de procédures de concertation préalable avec le public.

### **1.6. Avis de l'autorité environnementale :**

- **La déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil** a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale (*Mission Régionale d'Autorité environnementale – MRAe - de Nouvelle Aquitaine*) a été rendu le 13 janvier 2022.

La synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe indique que :

*« ... L'évolution du zonage UX proposée doit être justifiée en tenant compte des risques naturels et technologiques signalés, ainsi que l'étude de danger actualisée du projet d'extension de la distillerie. L'évaluation environnementale doit être précisée par une analyse des nuisances potentielles de l'évolution du trafic de marchandises sur les secteurs habités ainsi que par une analyse approfondie des incidences du projet en matière de gestion des eaux usées et pluviales. Les effets de certaines situations accidentelles sur l'exposition aux risques des habitations et locaux d'entreprises demandent à être actualisés à la lumière des caractéristiques du projet d'extension de la distillerie permis par l'évolution du PLU. Le dossier devra en outre comprendre une analyse relative aux enjeux paysagers et aux incidences paysagères de cette extension. Le dossier présenté ne permet pas d'apprécier si des prescriptions sont nécessaires dans le règlement écrit.*

*L'évaluation des incidences (pollutions chroniques ou accidentelles) des aménagements et des types de projet permis par la mise en compatibilité du PLU sur les milieux aquatiques et en particulier sur le site Natura 2000 n'est pas suffisante à ce stade.*

*La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis de nature à améliorer le dossier et à s'assurer d'une prise en compte suffisante de l'environnement dans la mise en compatibilité du PLU. »*

L'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet qui lui a été soumis est joint au dossier d'enquête publique.

**Suite à cet avis de l'autorité environnementale, le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du projet d'extension de la distillerie des Moisans ont été totalement repris pour répondre aux remarques formulées par la MRAe. En outre, les besoins de la distillerie ont été revus à la baisse : la demande porte désormais sur la construction d'un local de stockage de matières sèches, alors que le projet soumis à l'avis de l'autorité environnementale envisageait initialement la construction de chais de stockage d'alcools de bouche.**

- **La déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers** a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (*MRAe*) de Nouvelle Aquitaine : **Le 30 janvier 2023, un avis conforme a été rendu an application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité, de réaliser une**

**évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers portée par la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.**

Cet avis conforme est joint au dossier d'enquête publique ainsi que la délibération de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 16 mars 2023, décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers.

**1.7. Synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :**

Des réunions d'examen conjoint des déclarations de projet ont été organisées le 20 avril 2023 au service planification urbaine de GrandAngoulême.

Les procès-verbaux de ces réunions concernant les déclarations de projet n°1 du PLU de Sireuil et n°3 du PLU de Champniers sont joints au dossier d'enquête publique conformément au code de l'urbanisme.

Ces procès-verbaux présentent les avis écrits reçus lors de la phase de consultation et les discussions ayant eu lieu lors de la réunion. Les questions posées par les participants et les réponses apportées par Mme RUEL, chargée d'études au service planification de GrandAngoulême sont reproduites dans ces procès-verbaux.

**- Concernant l'examen conjoint de la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil :**

Les remarques de l'unité biodiversité de la DDT relatives aux espaces végétalisés et aux aménagements favorables à la faune ont été exposées. GrandAngoulême a indiqué que le site de projet n'est pas situé dans le site Natura 2000 de la vallée de la Charente, mais est néanmoins dans son aire d'influence : l'unité biodiversité de la DDT sera consultée au stade du dossier d'urbanisme. Le règlement écrit du PLU dispose que les plantations existantes doivent être conservées ou replantées en fonction de leur état phytosanitaire et que les surfaces réservées au stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 2 places.

Au cours de cette réunion ont été évoquées : la question du trafic routier, la présence de la canalisation de Gaz à proximité, la pertinence de prévoir des récupérateurs d'eaux pluviales, ainsi que les remarques de la Chambre d'agriculture qui sera consultée à l'étape du dossier d'urbanisme par le service instructeur.

Les CCI et CMA ont émis des avis favorables (*procédure contribuant au développement économique, effets positifs sur l'emploi de main d'œuvre, développement de la région...*).

M. le Maire de Sireuil a indiqué que la distillerie a creusé des mares favorables à l'accueil du vison d'Europe et ajouté que la distillerie était le 1<sup>er</sup> employeur de la commune, des visites sont organisées et la distillerie souhaite ouvrir son établissement au public, elle a accueilli l'an passé le repas de la course des remparts, la Flow vélo passe à proximité du site.

**- Concernant l'examen conjoint de la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers :**

L'avis de la DDT invitait à « *retravailler le pourtour de la zone UXia en excluant les parcelles BH455, BH536, BH542* ». GrandAngoulême a justifié et maintenu sa position sur le choix du zonage proposé. Selon GrandAngoulême, il ne paraît pas cohérent de laisser ces parcelles en zone agricole alors qu'elles ont perdu cette vocation depuis plus de trente ans. Enserées entre les boisements et les constructions sur une bande de terrain limitée, elles ne pourraient plus avoir une vocation agricole à l'avenir. Le recul réglementaire de 5 mètres minimum des constructions par rapport à la lisière de l'EBC a été rajouté au règlement écrit du PLU. Ainsi, la nouvelle zone UXia ne nuit pas à la protection des espaces boisés ni au bon état écologique de la trame verte du SCOT de l'Angoumois. Les chalets déjà construits sont en stricte limite avec la zone constructible, en limite avec la parcelle BH455 et au regard de la largeur de cette parcelle, aucune nouvelle construction ne pourra être édifiée entre les chalets et les boisements.

D'après la CCI, favorable à ce projet contribuant à l'attractivité du territoire, il faut aider l'école à se développer et se pérenniser. La notoriété de cette école peut apporter une image positive pour la Charente.

La CMA rejoint l'avis de la CCI et ajoute que cela aura sûrement des retombées économiques sur le territoire.

En Outre, les décisions d'auto-saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) étaient jointes au dossier d'enquête avec les avis des PPA.

**Sur ces 2 déclarations de projets des PLU de Sireuil et Champniers, les membres de la CDPENAF a l'unanimité, n'ont pas souhaité s'auto-saisir.**

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête :

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E23000009/86, du 10 février 2023, rendue par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire une enquête publique unique relative à :

**La déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers (Département de la CHARENTE).**

### 2.2. Organisation de l'enquête publique :

Les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec le service planification de GrandAngoulême, situé au n°139 rue de Paris à Angoulême :

- Une première rencontre préparatoire a eu lieu dans les locaux de ce service **le lundi 6 mars 2023 de 10h à 11h30** afin de prendre connaissance du dossier et d'organiser l'enquête publique : dates de l'enquête, lieux de permanence, mesures de publicité...
- Il n'a pas été estimé nécessaire de proposer une réunion publique.
- **Des échanges téléphoniques et électroniques avec les responsables du service planification de GrandAngoulême en charge du dossier**, ont permis de finaliser l'organisation de l'enquête : relecture de l'arrêté et de l'avis d'enquête, point sur la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête, et compléments apportés au dossier.
- Un second déplacement a été effectué au service planification de GrandAngoulême **le 19 avril 2023 de 10h à 11h**, afin de préparer les registres d'enquête et de récupérer des compléments du dossier.

### 2.3. Les visites des lieux :

Une première visite des lieux a été réalisée le **12 avril 2023** sur les 2 sites concernés par les déclarations de projets à Sireuil et Champniers. Ce même jour, j'ai pu observer l'affichage de l'avis d'enquête publique réalisé sur ces sites, rencontrer Mme Sandrine Murguet, responsable Q.S.E. de la distillerie des Moisans, me présenter en Mairie de Sireuil et vérifier les conditions d'accueil du public pour la permanence..

Une seconde visite des lieux a été organisée **le 26 mai 2023** sur le site de la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers, afin de m'entretenir avec M. Dominique Poupeau, propriétaire des terrains.

Les visites sur le terrain et entretiens avec les propriétaires et/ou porteurs de projets m'ont permis d'appréhender la topographie, la réalité des lieux et de mieux évaluer les éventuels impacts environnementaux de ces projets.

## **2.4. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :**

L'ouverture de l'enquête publique unique a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 30 mars 2023.

Elle a été programmée pour une durée de : **31 jours consécutifs, du mercredi 26 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00.**

## **2.5. Les mesures de publicité et modalités de participation du public :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'affichage de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage : au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et en mairies de Sireuil et Champniers.

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur les sites des déclarations de projets à Sireuil et Champniers.

*(Cf. en annexes : localisation de l'affichage sur le terrain).*

Le maintien de l'affichage réglementaire pendant la durée de l'enquête a été observé lors de chaque permanence et au cours de visites sur le terrain. Cet affichage doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, mairies de Sireuil et Champniers.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique a été publié **15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours**, dans deux journaux locaux, conformément à l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

- « La Charente Libre » : éditions du mardi 11 avril 2023 et du mardi 2 mai 2023
- « Sud-Ouest » : éditions du mardi 11 avril 2023 et du mardi 2 mai 2023

De plus, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Ce lien internet permettait également d'accéder aux observations déposées dans les registres d'enquête sur les lieux de permanences ou envoyées par courrier.

L'information sur le déroulement de l'enquête a été publiée sur les sites internet des mairies de Sireuil et de Champniers ainsi que sur le compte Facebook de la mairie de Sireuil. En raison des dates de parution, l'enquête publique unique n'a pu être annoncée dans les bulletins municipaux ; mais un article publié dans le bulletin de Champniers évoquait le projet de construction et la modification du règlement du PLU.

**Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Sireuil et de Champniers,**

→ ou les adresser à l'attention de Mme la commissaire enquêteure, par courrier postal :

**Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**  
**Service planification**  
**Enquête publique unique**  
**25 boulevard Besson Bey**  
**16000 Angoulême**

→ ou par courriel à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse, à l'adresse suivante :  
[plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Toutes ces mesures permettent de conclure au respect de la procédure d'information du public, quant au déroulement de cette enquête.

## **2.6. L'information du public sur les projets soumis à enquête publique :**

Comme indiqué précédemment (*Cf. chapitre 1.3 Composition du dossier*) : les dossiers présentés lors de l'enquête publique sont de lecture aisée et donc compréhensibles et accessibles pour le public. Les rapports de présentation explicitent clairement l'objet des déclarations de projet et leurs incidences sur l'environnement. Le dossier d'enquête pouvait être consulté en mairies de Sireuil et de Champniers ainsi qu'au service planification urbaine de GrandAngoulême en version « papier ».

Une version numérique du dossier (*strictement identique au dossier « papier »*) était consultable sur le site internet de GrandAngoulême.

Un lien permettait de télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique :  
<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Enfin, l'avis d'enquête publique précisait bien que : « *les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 38 ou par courriel : plu\_communes@grandangouleme.fr* ».

## **2.7. Les permanences de l'enquête publique unique :**

Je me suis tenue à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le mercredi 26 avril 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Sireuil
- Le jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Champniers
- Le vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00 au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (*cotés et paraphés par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (*chapitre 1.3 composition du dossier*), étaient bien déposées au service Planification de GrandAngoulême situé au 139 rue de Paris à Angoulême,

ainsi qu'en mairies de Sireuil et Champniers ; et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués dans le tableau ci-après :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Champniers	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-16h30	Fermé
Mairie de Sireuil	8h30-12h00 14h00-17h30	8h30-12h00 14h00-17h30	8h30-12h00 14h00-17h30	8h30-12h00 Fermé	8h30-12h00 14h00-17h30	Fermé
Service Planification de GrandAngoulême 139, rue de Paris à Angoulême	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	Fermé

Les permanences se sont tenues en salles de réunions des mairies de Champniers et Sireuil. Ces lieux de permanences étaient tout à fait adaptés : ils permettaient de recevoir le public en toute tranquillité et confidentialité.

De même, les conditions d'accueil au service planification de GrandAngoulême ont été satisfaisantes.

## **2.8. Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler.

## **2.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :**

A l'issue de l'enquête : **le vendredi 26 mai 2023 à 17h00**, j'ai clos et signé le registre d'enquête déposé au service planification urbaine de GrandAngoulême. Tenant ce jour ma dernière permanence, j'ai donc emporté le dossier et le registre d'enquête, ainsi que les différentes pièces jointes.

Les dossiers et registres déposés en Mairies de Sireuil et Champniers ont été récupérés par les chargées d'étude du service planification urbaine et m'ont été transmis le mardi 30 mai 2023.

## **2.10. Relation comptable des observations :**

Au cours de cette enquête publique unique la participation du public a été inexistante lors des permanences.

Seule 1 **contribution** a été recueillie :

- aucune observation écrite portée aux registres de Sireuil, Champniers et du service planification urbaine,
- aucun courrier postal, annexé au registre,
- **1 courrier électronique (coté M1),**
- et aucune observation orale.

### **2.11. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :**

Après avoir analysé le dossier et l'unique observation recueillie lors de l'enquête publique, j'ai rédigé un **procès-verbal de synthèse**.

Vu le peu d'observations recueillies, il a été convenu exceptionnellement d'effectuer une remise commentée du procès-verbal de synthèse en distanciel (*voie électronique*) : le 31 mai 2023, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des observations. Ce procès-verbal accompagné d'une copie de l'observation, comportait une synthèse du déroulement de l'enquête et aucune autre question de la commissaire enquêteuse ; une réponse était attendue sous 15 jours, conformément à la réglementation (*soit le 15/06/2023*).

**Le mémoire en réponse de GrandAngoulême m'a été transmis par courrier électronique le 7 juin 2023**, respectant ainsi le délai imparti. Ces documents (*procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*) sont annexés au présent rapport d'enquête publique.

*En conclusion de ce chapitre sur le déroulement de l'enquête, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.*

## **3. Analyse des observations :**

L'unique contribution recueillie lors de cette enquête publique unique a été prise en compte, analysée et transmise à GrandAngoulême qui a apporté sa réponse dans un mémoire comprenant un rappel du contexte de la procédure.

Cette observation adressée par mail à l'adresse dédiée à l'enquête est cotée : **M1**

Une copie de l'observation précède la réponse apportée par GrandAngoulême (*Cf. mémoire en réponse en annexe*), puis l'avis de la commissaire enquêteuse.

### **3.1. Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :**

- **Observation M1 de Sandrine Murguet, responsable Q.S.E. Distillerie des MOISANS :**

L'accroissement de notre activité implique d'augmenter notre capacité de stockage pour éviter des livraisons de matière sèche plus fréquentes, bouteilles notamment.  
L'effectif de la société a également fortement augmenté, ce qui implique un accroissement du nombre de véhicules sur le parking, zone où sont actuellement entreposées les bouteilles vides. Ceci peut poser des problèmes de circulation donc de sécurité.  
D'autre part, notre projet de certification IFS (International Food Standard) qui est basée sur un référentiel très exigeant en terme de sécurité alimentaire, nous oblige à prendre toutes les mesures pour que nos matières soient stockées dans les meilleures conditions en évitant toute contamination par l'extérieur ainsi que l'altération des housses de protection à cause des intempéries.

Ainsi, l'implantation d'un bâtiment pourrait résoudre toutes ces contraintes à la fois en augmentant notre capacité de stockage à l'abri et en libérant de la surface de parking.

Le changement de PLU permettant de classer les parcelles concernées en zone UX est donc indispensable pour pouvoir mener à bien notre projet d'extension.



✓ **Mémoire en réponse de GrandAngoulême :**

*Après un rappel du contexte de la procédure concernant la déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil et la déclaration de projet n°3 du PLU de Champniers, il est indiqué que cette contribution vise à démontrer la nécessité de la mise en compatibilité du PLU de Sireuil pour la déclaration de projet n°1.*

→ **Commentaires de la commissaire enquêteur :**

*Effectivement cette contribution souligne la nécessité de la modification règlement graphique du PLU de Sireuil afin de permettre le projet d'extension de la distillerie et ainsi résoudre les problèmes de sécurité sanitaire et de circulation sur le parking actuellement encombré par un stockage à l'air libre, constaté lors de ma visite des lieux.*

*Cette observation et la réponse de GrandAngoulême n'appelle pas d'autres commentaires.*

*Aucune contribution n'a été recueillie au sujet de la déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de Champniers.*

### **3.2. Autres questions de la commissaire enquêteur :**

Dans son procès-verbal de synthèse, la commissaire enquêteuse n'a pas adressé à GRANDANGOULEME d'autres questions au sujet des déclarations de projet n°1 du PLU de Sireuil et n°3 du PLU de Champniers.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et la commissaire enquêteuse est en mesure d'attester du bon déroulement et de la régularité de la procédure d'enquête publique unique.

A l'appui du dossier d'enquête publique, du déroulement de l'enquête publique, des interventions du public et de la réponse de GrandAngoulême, la commissaire enquêteuse est en capacité, d'émettre des conclusions motivées et séparées, d'une part sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Sireuil et d'autre part sur la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers.

***Les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse sont présentées dans un document séparé (cf. 2ème partie).***

Fait à LONDIGNY le 21 juin 2023,  
Commissaire enquêteuse : Yveline BOULOT

